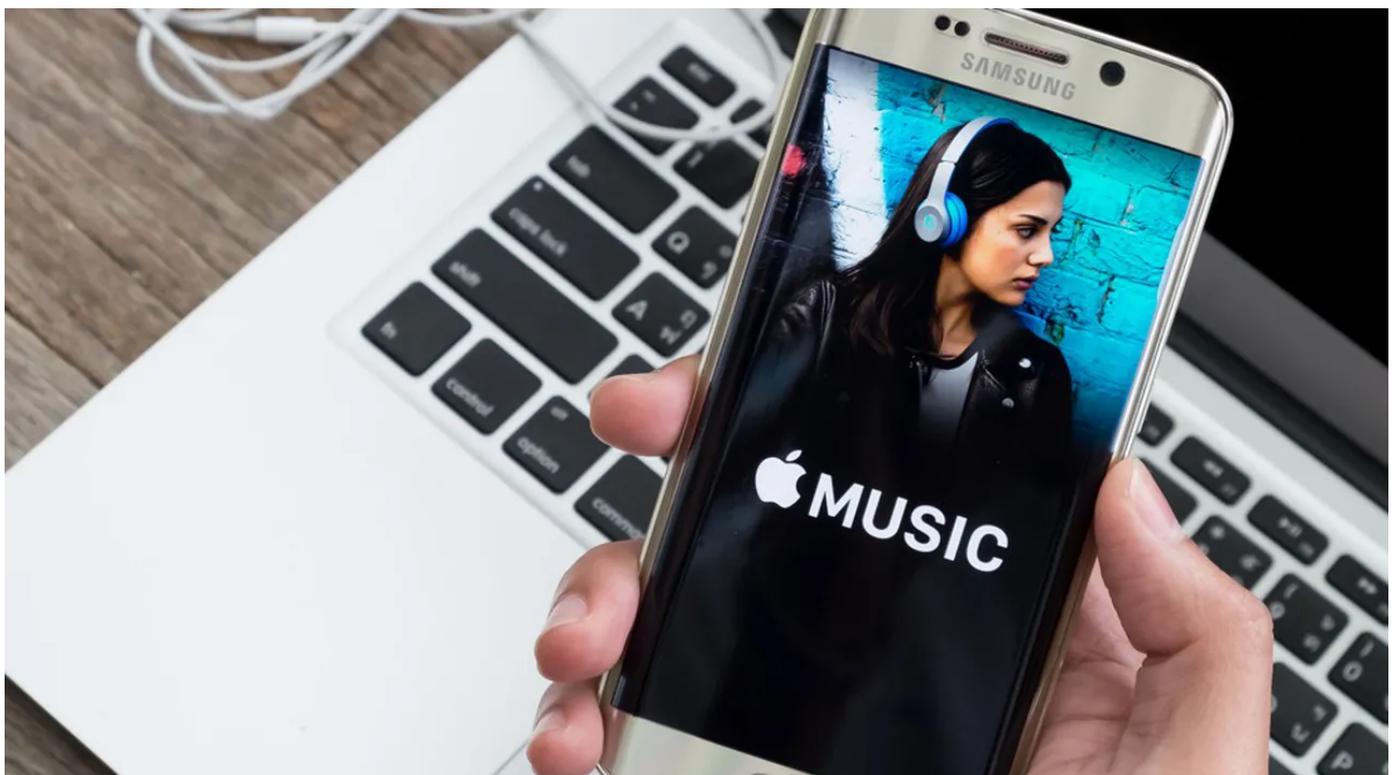




# Obsolescence programmée : quels risques financiers pour les entreprises ?

LE CERCLE - Le 24 octobre dernier, l'autorité de la concurrence italienne a condamné Apple et Samsung à de lourdes amendes du fait de la mise en oeuvre de « pratiques commerciales malhonnêtes ».

Quels sont, en France, les risques financiers liés à ce type de contentieux ?



Samsung et Apple ont été sanctionnés en octobre dernier par l'autorité de la concurrence italienne. (Samsung)

Par **Floriane Merias** (directrice « litigation & forensic » chez Eight Advisory), **Celine Leroy** (associée « litigation & forensic » chez Eight Advisory)

Publié le 25 juin 2019 à 12h00

L'autorité de la concurrence italienne, dans sa décision du 24 octobre 2018, a **sanctionné Apple et Samsung** pour avoir incité leurs clients à installer des mises à jour de logiciel sur les smartphones Iphone 6 et Galaxy Note 4, conduisant dans les deux cas à un ralentissement du système et incitant les utilisateurs à changer de téléphone.

Cette décision a été saluée en France, par l'association Halte à l'obsolescence programmée (HOP), qui y voit dans un communiqué « *une étape supplémentaire dans la lutte contre l'obsolescence programmée* » et « *appelle d'autres pays à suivre la voie de l'Italie et à enquêter sur ces pratiques désormais avérées et dommageables pour les consommateurs ainsi que pour l'environnement.* »

---

## Qui sont les champions de l'obsolescence programmée ?

---

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), définit l'obsolescence programmée comme tout « *stratagème par lequel un bien verrait sa durée normative sciemment réduite dès sa conception, limitant ainsi sa durée d'usage pour des raisons de modèle économique.* »

PUBLICITÉ



MINI 3 OU 5 PORTES. ÉDITION GREENWICH.



Ads by Teads

En France, les plaintes de l'association HOP contre les fabricants d'imprimante Epson, HP, Canon et Brother en septembre 2017, puis contre Apple en décembre 2017 ont

conduit à l'ouverture des premières enquêtes par le procureur de la République. A date, ces enquêtes sont toujours en cours. Elles ont été confiées à la Direction Générale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) qui dispose des pouvoirs de police judiciaire pour les délits du Code la consommation, comme la tromperie et l'obsolescence programmée.

## Que dit la loi française ?

L'obsolescence programmée est encadrée en France par le droit de la consommation. En effet, la **loi Hamon du 17 mars 2014** oblige le vendeur, lui-même informé par le fabricant ou l'importateur, à informer le consommateur par écrit lors de l'achat d'un bien, sur la disponibilité de ses pièces détachées et à les fournir dans un délai de deux mois au réparateur qui les demande.

La **loi sur la transition énergétique du 17 août 2015** est allée plus loin, en créant un délit pénal d'obsolescence programmée codifié à l'article L.441-2 du Code de la consommation. Est ainsi « *interdite la pratique de l'obsolescence programmée qui se définit par le recours à des techniques par lesquelles le responsable de la mise sur le marché d'un produit vise à en réduire délibérément la durée de vie pour en augmenter le taux de remplacement.* »

## Quels sont les enjeux financiers pour les entreprises ?

Selon l'**article L. 454-6 du Code de la consommation**, ce délit d'obsolescence programmé prévu à l'article L. 441-2 « *est puni d'une peine de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 300.000 euros.* »

Ce même article L. 454-6 prévoit en outre que « *le montant de l'amende peut être porté, de manière proportionnée aux avantages tirés du délit, à 5 % du chiffre d'affaires moyen annuel, calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date des faits.* » Mais au-delà de ces sanctions, ce délit d'obsolescence programmée répond aux conditions de déclenchement d'une action de groupe selon l'article L. 423-1 du Code de la consommation.

Le terrain de l'obsolescence programmée se prête donc particulièrement bien à fonder une action de groupe, en vue d'obtenir réparation de préjudice individuel subi en masse par des consommateurs du fait de la vente de biens ou de la fourniture de

services dont la durée de vie aurait été intentionnellement réduite pour en augmenter le taux de remplacement.

Les associations nationales de consommateurs agréées par les pouvoirs publics, disposent ainsi d'un véritable outil juridique pour mener des actions de groupe. Quel est le surcoût subi par chacun des consommateurs, du fait d'avoir dû remplacer plus vite le bien affecté ? Quel est le nombre de consommateurs impactés ? Voici les questions qui devront être abordées pour chiffrer les demandes d'indemnisation.

---

## L'obsolescence programmée existe-t-elle vraiment ?

---

Alors qu'en 2016, 20 millions de smartphones ont été vendus en France, qu'Apple et Samsung se partagent 50 % de ce marché, et que le prix d'achat moyen d'un smartphone pour les consommateurs est de 326 euros, les enjeux associés à des actions de groupe peuvent vite devenir très significatifs.

En outre, on peut facilement imaginer que selon l'issue des enquêtes de la DGCCRF, des concurrents lésés par les pratiques incriminées, puissent y lire des pratiques de concurrence déloyale et intenter des actions sur ce fondement au titre de perte de parts de marché.

PUBLICITÉ



**Adaptation des espaces de travail.**

Nettoyage renforcé pour votre sécurité.

**Le lieu de travail change.**

**wework**

**En savoir plus**

 **WeWork** - Sponsored

Ads by Teads

Les enjeux financiers pour les entreprises concernées par les enquêtes de la DGCCRF au titre de pratiques d'obsolescence programmée apparaissent donc aujourd'hui à la fois diffus et bien supérieurs au montant de la seule amende de 300.000 euros. La médiatisation de ces dossiers quant à elle, constitue un véritable enjeu pour ces sociétés en termes d'image de marque, avec des conséquences cette fois sans appel.

**Céline Leroy** est associée « *litigation & forensic* » chez *Eight Advisory*. **Floriane Mérias** y est directrice « *litigation & forensic* ».

---